

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

I - PROCES-VERBAL de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille huit, le vingt et un mars, à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de DOLOMIEU.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. COTTE Robert - M. LABROSSE Jean-Claude - M. MOULIN Denis - M. BLANC Eric - Mme JANIN-GADOUX Dominique - Mme MONDAINE Sylvie - Mme MAS Nicole - Mme BLACHERE Anne - Mme GARAMBOIS Laurence - M. MOUGEOT Michel - M. MONTBEL Quentin - M. BOURDARET Patrick - M. ISSARTEL Henri - M. FREMY Didier - M. GUILLAUD Gabriel - M. GUIGNARD Maurice - M. REYTER Edouard - M. BEJUIT André - M. GRIGNON Daniel - M. FERRAND Cyrille - Mme COSTA Sylvie - M. ABERLIN André

Absent excusé : M. REY Didier

M. REY Didier a donné pouvoir à M. BOURDARET Patrick.

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOURDARET Patrick, Maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MONTBEL Quentin a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2 – Election du Maire

M. MOUGEOT Michel, plus âgé des membres du Conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. GUIGNARD Maurice, ABERLIN André.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

M. BOURDARET Patrick	Dix-neuf voix (19)
M. BEJUIT André	Quatre voix (4)

M. BOURDARET Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Bourdaret remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est faite et rappelle que c'est un Honneur que d'être élu de la République. « Nous avons tous un devoir d'exemplarité, de discrétion et de disponibilité à l'écoute de notre population ».

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Patrick BOURDARET élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Alors que jusqu'à présent 4 postes d'adjoints existaient, le Maire propose la création d'un 5^e poste. Il invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après vote à main levée, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Patrick BOURDARET, Maire, à l'élection du Premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
---	-----------

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
M. REYTER Edouard Dix-neuf voix (19)	
M. BEJUIT André Quatre voix (4)	

M. REYTER Edouard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
M. REY Didier Dix-neuf voix (19)	
M. BEJUIT André Quatre voix (4)	

M. REY Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
M. LABROSSE Jean-Claude Dix-neuf voix (19)	
M ABERLIN André Quatre voix (4)	

M. LABROSSE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
Mme MAS Nicole	Dix-neuf voix (19)
M. ABERLIN André	Quatre voix (4)

Mme MAS Nicole ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
Mme GARAMBOIS Laurence	Dix-neuf voix (19)
Mme COSTA Sylvie	Quatre voix (4)

Mme GARAMBOIS Laurence ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée cinquième adjointe et a été immédiatement installée.

II – ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN » (CCVTP)

Le Maire informe l'Assemblée que les statuts de la C.C.V.T.P. précisent le nombre de sièges attribués à chaque Commune membre en référence aux tranches de population.

Pour Dolomieu, dont la population officielle est comprise dans la tranche de 2 500 à 4 999 habitants, 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant sont à élire.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue comme pour le maire et les adjoints.

ELECTION DU PREMIER DELEGUE

Après avoir présenté les candidatures, il invite chacun, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. FREMY Didier Dix-huit voix (18)

M. BEJUIT André Quatre voix (4)

M. FREMY Didier ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué titulaire à la CCVTP.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. GUILLAUD Gabriel Dix-huit voix (18)

M. ABERLIN André Quatre voix (4)

M. GUILLAUD Gabriel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué titulaire à la CCVTP.

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. GRIGNON Daniel	Dix-huit voix (18)
M BEJUIT André	Quatre voix (4)

M. GRIGNON Daniel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué titulaire à la CCVTP.

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. REYTER Edouard	Dix-neuf voix (19)
M. FERRAND Cyrille	Quatre voix (4)

M. REYTER Edouard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué titulaire à la CCVTP.

ELECTION DU CINQUIEME DELEGUE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. BOURDARET Patrick	Dix-huit voix (18)
Mme COSTA Sylvie	Quatre voix (4)

M. BOURDARET Patrick ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué titulaire à la CCVTP.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	

M. LABROSSE Jean-Claude Dix-sept voix (17)

M. ABERLIN André Cinq voix (5)

M. LABROSSE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été désigné délégué suppléant à la CCVTP.